

Loi

Générale

modern

Loi n° 21/AN/08/6ème L portant ratification de la Convention portant création de l'Organisation des Gendarmeries Africaines (OGA).

n° 21/AN/08/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 juillet 2008

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro
15 juillet 2008

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 avril 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée la ratification de la Convention portant création de l'Organisation des Gendarmeries Africaines (OGA).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH